

# UN TRÉSOR : NOS CANAUX D'ARROSAGE

## UN PEU D'HISTOIRE...

Un des premiers textes relatifs aux canaux de Prades date de 1305. C'est la concession des eaux des sources d'en Gornier et de la rivière de la Têt, par Jacques, roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, à l'université de Prades et à ses habitants pour l'irrigation de leur terre. C'est le « droit d'eau ». Ce droit s'est maintenu et affirmé pendant que les canaux se sont développés, à travers les siècles, malgré de nombreuses vicissitudes, majeures au XIX<sup>e</sup> siècle en raison de l'augmentation et de la diversification des usages.

La nécessité d'accroître les surfaces irriguées a conduit à la construction du canal de Bohère, qui fut décidée sous Napoléon III. Sa construction et sa mise en service (achevée en 1881) furent difficiles, et sa gestion financière calamiteuse. En conséquence l'association syndicale autorisée regroupant les irrigants a finalement été dissoute, et un syndicat intercommunal l'a remplacée en 1932.

Durant les années 30 à 60, de nombreux ouvrages ont été réalisés : viaducs, siphons, tunnels, prolongations. Mais depuis les années 2000 et un certain désengagement de l'Etat, il devient de plus en plus difficile d'envisager de gros travaux, pourtant indispensables.

## CE QUE SONT NOS CANAUX ET CE QU'ILS NE SONT PAS.

Ces canaux sont essentiellement destinés à l'irrigation, même si quelques équipements de valorisation énergétique existent ou sont actuellement à l'étude : micro-hydraulique, photovoltaïque.

Accessoirement, ils servent à l'évacuation des eaux de pluie, mais ils sont aujourd'hui largement insuffisants pour cet usage : en effet, l'artificialisation des sols, l'agrandissement de la ville, et la



modification du régime des pluies, ont considérablement augmenté les débits de pointe, saturant la capacité de nos rigoles.

Ils ne sont pas non plus des exutoires, permettant l'évacuation de débris de toutes sortes, des eaux usées ou tout autre déchet y compris des feuillages ou branchages.

Rappelons à ce sujet la règle concernant le raccordement des habitations au réseau d'évacuation des eaux usées : dans le cadre de la loi Grenelle II de juillet 2010, et depuis le 1er janvier 2011, pour vendre une maison, le vendeur se voit dans l'obligation de joindre dans son dossier de diagnostic technique (DDT) un rapport et/ou un diagnostic d'assainissement. Sauf impossibilité physique, en ville, il s'agit de vérifier et confirmer le raccordement au réseau des eaux usées.

## UN RÔLE INDISPENSABLE

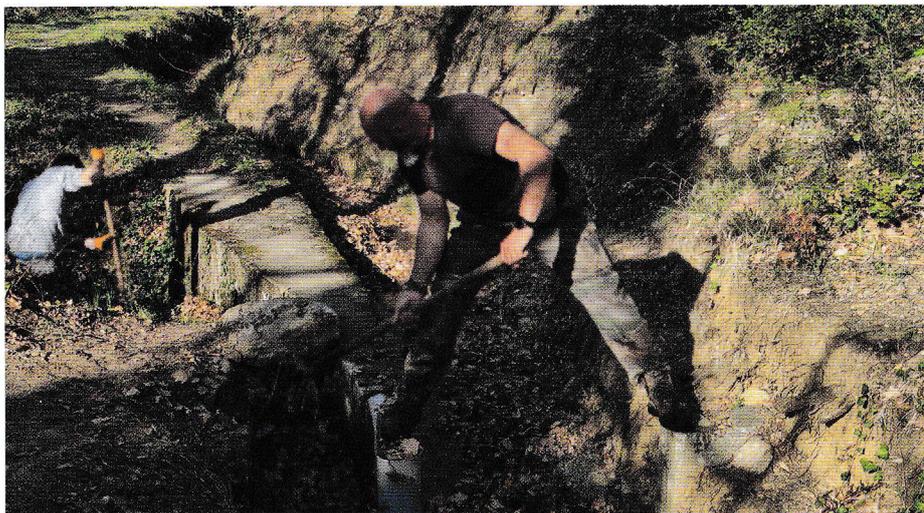
La sécheresse récente, et toujours active, met en évidence le rôle crucial de ces canaux. Aujourd'hui, ils permettent maraichage, élevage, arboriculture,

prairies et jardins potagers. Sans eux, le Conflent serait une garrigue.

Le maillage des canaux assure aussi, par l'irrigation des parcelles, l'alimentation en eau des nappes phréatiques et des sources. Des mesures réalisées dernièrement mettent en évidence qu'environ 40 % de l'eau circulant dans les canaux gravitaires est consommée par les cultures. Le reste de l'eau prélevée à la rivière y revient donc de façon directe, ou s'infiltré pour alimenter les réserves souterraines. On comprend ici qu'il est totalement irresponsable d'y jeter le moindre polluant, car évidemment l'eau des canaux ne passe pas par la station d'épuration !

Et au-delà de cette fonction majeure de répartition de l'eau, quelques autres bienfaits :

- **Biodiversité** : offrant des milieux frais et humides dans notre climat chaud et sec, nos canaux constituent des corridors écologiques favorables.
- **Promenade** : certaines berges des canaux, intégrées à des circuits de randonnées, sont des lieux de promenade agréables par leur fraîcheur et leur verdure.



● **Paysages** : les canaux structurent notre paysage par le cheminement de l'eau et les haies qu'ils alimentent.

### COMMENT ÇA MARCHE ...

Les canaux de Prades (Branche Ancienne) sont gérés par une Association Syndicale Autorisée (ASA, régie par une Ordonnance du 01-07-2004). Une ASA est sous tutelle de l'Etat, et autorisée par arrêté préfectoral.

Les actes administratifs les plus importants de l'ASA tels que les budgets ou les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires sont soumis au contrôle de légalité de l'Etat (ici, le contrôle de légalité est exercé par les services de la DDTM) et l'ASA suit les règles de la comptabilité publique.

Son trésorier est un percepteur du Trésor public désigné par le Trésorier Payeur Général : tout est donc très encadré...

Lors de la création de l'ASA, un périmètre géographique a été défini : les propriétaires de l'ensemble des parcelles de ce périmètre sont devenus adhérents de l'ASA. Ils bénéficient de droits, mais doivent aussi assumer certaines obligations, comme le droit d'aqueduc : en bref, il s'agit de l'obligation de laisser passer l'eau chez soi pour la parcelle suivante.

Les droits et obligations des propriétaires de ces parcelles sont donc hérités, vendus, transmis en même temps que sont héritées, vendues, transmises les terres.

Une autre des obligations de l'adhérent d'une ASA est de s'acquitter d'une redevance, dite "redevance syndicale", pour contribuer à l'entretien et à l'amélioration du canal et de ses ouvrages. Il s'agit donc bien d'une redevance d'entretien, qui n'est pas liée à l'usage ou à l'accès à l'eau. Pour information, le budget total de l'ASA de Prades est de 200 000 €/an provenant essentiellement de cette redevance.

### L'AVENIR DÉPEND DE NOUS

Avec le développement de l'urbanisation sur nos communes, de nouveaux utilisateurs sont venus s'ajouter aux agriculteurs, de nouveaux arrosants, des particuliers qui découvrent parfois à l'occasion d'une acquisition que leur parcelle est desservie.



En effet, si le canal bien utilisé garantit à ces usagers une eau bon marché, disponible et bénéfique pour l'environnement local, cette bonne utilisation nécessite un savoir-faire qui ne s'improvise pas. N'hésitez pas à questionner les adresses ci-dessous pour toute question à ce sujet. Un Guide de l'Arrosant existe pour le canal de Bohère et sera prochainement disponible pour Branche Ancienne de Prades.

Une application géographique (SIG) existe d'ores et déjà qui recense tous les détails du canal de Bohère, ainsi que le linéaire de Branche Ancienne : <https://canaux-conflent.fr/>. Elle sera complétée dans les semaines à venir.

Enfin, une Fédération des Canaux du Conflent a été constituée en 2022, visant à une meilleure représentativité auprès des diverses administrations, et à une mutualisation de certaines ressources.

Pour le long terme, un dépôt de candidature de classement au Patrimoine Immatériel de l'Humanité auprès de l'UNESCO est en cours, avec plusieurs autres terroirs français utilisant les canaux gravitaires. Cette démarche fait suite à un premier dossier déposé au début de cette année par 7 pays européens. ■

### POUR TOUTE INFORMATION AUX ARROSANTS :

**Bureau de l'ASA**  
Branche Ancienne de Prades  
27 rue de l'Agriculture  
66500 - PRADES

[canalbrancheancienne@orange.fr](mailto:canalbrancheancienne@orange.fr)  
Secrétariat : **04 68 05 78 89**  
Garde-vanne : **06 11 21 82 49**  
Responsable technique :  
**06 47 57 91 34**

[www.canaux-prades-66.fr](http://www.canaux-prades-66.fr)